Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TARN

SERVICE DE COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'environnement et des affaires foncières

N° ICPE : 2016/0016

Arrêté préfectoral du 06 AOUT 2018
portant ouverture d'une enquête publique
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement
PARC ZOOLOGIQUE DES TROIS VALLÉES
Chemin du Val d'Agout – 81360 MONTREDON-LABESSONNIÉ

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, préfet du Tarn ;

Vu le décret du Président de la République du 28 mai 2018 portant nomination de Monsieur François PROISY, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Castres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur François PROISY, sous-préfet de Castres ;

Vu le dossier déposé à la préfecture du Tarn le 21 décembre 2017 par la SARL PARC ZOOLOGIQUE DES TROIS VALLÉES, représentée par Monsieur Sauveur FERRARA, gérant (siège social : chemin du Val d'Agout – 81360 MONTREDON-LABESSONNIÉ), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un établissement de présentation au public d'animaux au titre de la rubrique 2140 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, situé chemin du Val d'Agout, sur le territoire de la commune de MONTREDON-LABESSONNIÉ ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 15 février 2018, relatif à l'examen de recevabilité de la demande susvisée ;

Vu la décision N° E18000077/31 du 2 mai 2018 du président du tribunal administratif de Toulouse, désignant Monsieur Jean-Claude SABATHIER, retraité de la fonction publique territoriale, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la demande visée ci-dessus ;

Vu l'information sur l'absence d'avis de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 4 juillet 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn

ARRÊTE

Article 1er - Une enquête publique d'une durée de 33 jours est ouverte sur le territoire de la commune de MONTREDON-LABESSONNIÉ, du lundi 27 août 2018 à 9h00 au vendredi 28 septembre 2018 à 17h00, sauf prorogation d'une durée maximale de trente jours décidée par le commissaire enquêteur. Elle concerne la demande présentée par la SARL PARC ZOOLOGIQUE DES TROIS VALLÉES, représentée par Monsieur Sauveur FERRARA (siège social : chemin du Val d'Agout – 81360 MONTREDON-LABESSONNIÉ), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un établissement de présentation au public d'animaux au titre de la rubrique 2140 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, situé chemin du Val d'Agout, sur le territoire de la commune de MONTREDON-LABESSONNIÉ.

Article 2 - Un avis d'enquête est porté à la connaissance du public, aux frais du demandeur :

1 – À la diligence des services préfectoraux, par voie de publication, dans deux journaux locaux ou régionaux (LA DEPECHE DU MIDI - Edition du Tarn et LE TARN LIBRE) diffusés dans tout le département quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique puis dans les huit premiers jours de celle-ci ;

2 – Par voie d'affichage, dans un rayon de 2 kilomètres autour de l'installation, et éventuellement par tout autre procédé (site internet des mairies), par les maires des communes d'ARIFAT, MONTREDON-LABESSONNIÉ, SAINT-ANTONIN-DE-LACALM et SAINT-GENEST-DE-CONTEST qui font parvenir à la préfecture, dès la fin de l'enquête, un certificat attestant que l'avis d'enquête a été affiché à la mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, de manière à assurer une bonne information du public ;

3 – Par voie d'affichage du même avis par le responsable du projet, sauf impossibilité matérielle justifiée, et dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 publié au journal officiel du 4 mai 2012 ;

4 – Par les services préfectoraux, sur le site internet : www.tarn.gouv.fr

Article 3 - Le tribunal administratif de Toulouse a désigné Monsieur Jean-Claude SABATHIER, retraité de la fonction publique territoriale, en qualité de commissaire enquêteur. Afin de recevoir les observations écrites et orales du public, le commissaire enquêteur se tiendra à la mairie de Montredon-Labessonnié – 12 Grand'Rue – 81360 MONTREDON-LABESSONNIÉ selon le calendrier ci-après :

Lundi 27 août 2018	9h00 - 12h00
Jeudi 6 septembre 2018	14h00 - 17h00
Mardi 18 septembre 2018	9h00 - 12h00
Vendredi 28 septembre 2018	14h00 - 17h00

Article 4 – Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation, comprenant une étude d'impact, une étude de dangers et l'information sur l'absence d'avis de la mission régionale d'autorité

environnementale, est déposé pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Montredon-Labessonnié, siège de l'enquête, où les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, formuler leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.
Les observations et propositions peuvent, de même, être formulées à l'adresse électronique suivante : pref-zoo3vallees@tarn.gouv.fr ou par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Montredon-Labessonnié, et y parvenir pendant la durée de l'enquête où elles sont tenues à la disposition du public. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête publique

Toute information sur le dossier soumis à enquête peut être obtenue auprès de la SARL PARC ZOOLOGIQUE DES TROIS VALLÉES ou à la préfecture du Tarn – Service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de l'environnement et des affaires foncières – 81013 Albi Cedex 9 où le dossier est consultable. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de ce même bureau. Le dossier ainsi que l'information sur l'absence d'avis de la mission régionale d'autorité environnementale sont également consultables au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet : www.tarn.gouv.fr

Article 5 – Si le commissaire enquêteur décide la prolongation de l'enquête, cette prolongation doit être notifiée au préfet au moins huit jours avant la fin de l'enquête ; elle est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues à l'article 2 ci-dessus ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

Article 6 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur :

1 – Rencontre sous huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

2 – Examine les observations recueillies et rédige un rapport relatant le déroulement de l'enquête. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

3 – Consigne dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Il transmet à la préfecture du Tarn, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 7 – Dès leur réception, la préfecture du Tarn adresse une copie du rapport et des conclusions au responsable du projet ainsi qu'à la mairie de MONTREDON-LABESSONNIÉ pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. La préfecture du Tarn publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet www.tarn.gouv.fr et les tient à la disposition du public pendant un an.

Article 8 – Les conseils municipaux des communes d'ARIFAT, MONTREDON-LABESSONNIÉ, SAINT-ANTONIN-DE-LACALM et SAINT-GENEST-DE-CONTEST sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés pendant l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 9 – A l'issue de la procédure, le préfet du Tarn statuera sur la demande par arrêté d'autorisation ou de refus du projet.

Article 10 – Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres, les maires des communes d'ARIFAT, MONTREDON-LABESSONNIÉ, SAINT-ANTONIN-DE-LACALM et SAINT-GENEST-DE-CONTEST, l'exploitant ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information, au président du tribunal administratif de Toulouse ainsi qu'à l'inspection des installations classées (direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations).

Albi, le 06 AOUT 2018

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Castres

François PROISY